

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 30 mars 2026 à 20 heures

Présents : Mmes et MM. CHAPUT Christel, VALET Benoit, BINDAULT Adeline, BOURGOIN Rodolphe, KODYJASZ Murielle, DARRIET Jacques, PHILIPPON Stéphanie, BRIAUD Aurélie, LAVILLONNIERE Romain, DUCHIER Eloïse, PUICHEVRIER Célian, MURITH Roseline, REDON Gilles et ROULLET Laurent.

Absent excusé : M. AUMINI Clément donne pouvoir à M. PUICHEVRIER Célian

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Mme BINDAULT Adeline a été nommée secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Mme la Maire informe le conseil municipal des délégations attribuées aux adjoints :

- M. Benoit VALET, premier Adjoint, est délégué pour traiter des affaires relatives à la salle des fêtes, le plan d'eau et les bâtiments communaux et signer tous documents s'y rapportant.
- Mme Adeline BINDAULT, deuxième Adjoint, est déléguée pour traiter des affaires relatives aux affaires sociales et financières, à l'école et à la cantine et signer tous documents s'y rapportant.
- M. Rodolphe BOURGOIN, troisième Adjoint, est délégué pour traiter des affaires relatives à l'entretien du matériel, à l'organisation du travail des agents techniques, à la voirie communale et aux chemins ruraux et au cimetière et signer tous documents s'y rapportant.

3) Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Madame la Maire présente le tableau des indemnités maximales pouvant être accordées au maire et aux adjoints depuis le 1^{er} janvier 2026 ; l'indemnité du maire ne doit pas dépasser 44,3 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ; l'indemnité de chaque adjoint ne doit pas dépasser 11,77 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Elle propose de ne pas appliquer l'augmentation du 1^{er} janvier 2026 et d'appliquer les barèmes en vigueur avant cette date, à savoir : l'indemnité du maire serait fixée à 31 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et l'indemnité de chaque adjoint serait fixée à 8,25 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 votes POUR, 0 vote CONTRE et 1 ABSTENTION décide :

- de fixer l'indemnité de fonction de Mme Christel CHAPUT, maire, à 31 % de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- de fixer l'indemnité de fonction de M. Benoit VALET, Mme BINDAULT Adeline et M. Rodolphe BOURGOIN, respectivement premier, deuxième et troisième adjoint, à 8,25 % de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- d'appliquer ces indemnités avec effet au 20 mars 2026.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS AU 20 MARS 2026

ELUS	Fonction	% indice brut terminal Fonction Publique	Indemnité brute mensuelle
CHAPUT Christel	Maire	31,00 %	1 274,26 €
VALET Benoit	1 ^{er} Adjoint	8,25 %	339,12 €
BINDAULT Adeline	2 ^{ème} Adjoint	8,25 %	339,12 €
BOURGOIN Rodolphe	3 ^{ème} Adjoint	8,25 %	339,12 €

4) Election des délégués aux structures intercommunales et organismes

* Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre :

→ M. DARRIET Jacques

* Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de ST-BENOIT-DU-SAULT :

2 délégués :

→ Mme BINDAULT Adeline

→ Mme PHILIPPON Stéphanie

* Syndicat Intercommunal des Eaux Sonne et Abloux :

2 délégués (1 titulaire +1 suppléant)

→ M. PUICHEVRIER Célian (titulaire)

→ M. BOURGOIN Rodolphe (suppléant)

* Syndicat Intercommunal du Collège de ST-BENOIT-DU-SAULT :

2 délégués (1 titulaire +1 suppléant)

→ Mme BRIAUD Aurélie (titulaire)

→ M. ROULLET Laurent (suppléant)

* Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique MOUHET - LA CHATRE L'ANGLIN :

4 délégués :

→ Mme CHAPUT Christel

→ M. VALET Benoit

→ Mme BRIAUD Aurélie

→ Mme DUCHIER Eloïse

* Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de la Région d'ARGENTON-SUR-CREUSE :

4 délégués (2 titulaires +2 suppléants)

→ Mme PHILIPPON Stéphanie (titulaire)

→ M. REDON Gilles (titulaire)

→ Mme BINDAULT Adeline (suppléante)

→ M. AUMINI Clément (suppléant)

* Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne :

2 délégués (1 titulaire +1 suppléant)

→ M. LAVILLONNIERE Romain (titulaire)

→ M. DARRIET Jacques (suppléant)

* Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SYMCTOM) :

2 délégués (1 titulaire +1 suppléant)

→ M. LAVILLONNIERE Romain (titulaire)

→ M. ROULLET Laurent (suppléant)

* Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Assainissement autonome dans l'Indre :

2 délégués (1 titulaire +1 suppléant)

→ M. BOURGOIN Rodolphe (titulaire)

→ Mme MURITH Roseline (suppléante)

* Comité National d'Action Sociale :

1 délégué :

→ Mme CHAPUT Christel

* Agence technique départementale 36 :

1 délégué :

→ Mme KODYJASZ Murielle

* Association Gestionnaire de la M.A.R.P.A. (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées) :

1 délégué :

→ Mme BRIAUD Aurélie

5) Désignation des membres des commissions communales

Mme la Maire est membre de droits à toutes les commissions listées ci-dessous.

- commission du personnel : MM. VALET Benoit, BOURGOIN Rodolphe, ROULLET Laurent, AUSSUDRE Richard, Mme BALLEREAU Fanny
- commission des finances : MM. VALET Benoit, BOURGOIN Rodolphe, LAVILLONNIERE Romain, Mmes BINDAULT Adeline, DUCHIER Eloïse

- commission gestion du plan d'eau et des bâtiments communaux : MM. VALET Benoit, DARRIET Jacques, LAVILLONNIERE Romain, AUMINI Clément, PUICHEVRIER Célian, Mmes BINDAULT Adeline, PHILIPPON Stéphanie
- commission communication : MM. VALET Benoit, DARRIET Jacques, PUICHEVRIER Célian, Mmes BINDAULT Adeline, BALLEREAU Fanny
- commission voirie, matériel et sécurité : MM. VALET Benoit, BOURGOIN Rodolphe, REDON Gilles, Mme KODYJASZ Murielle
- commission cimetière : Mmes KODYJASZ Murielle, BRIAUD Aurélie, M. REDON Gilles
- commission école et cantine : Mmes BRIAUD Aurélie, DUCHIER Eloïse, MURITH Roseline
- commission du lotissement : MM. BOURGOIN Rodolphe, DARRIET Jacques, Mme KODYJASZ Murielle
- commission appel d'offres et mutualisation : MM. BOURGOIN Rodolphe, LAVILLONNIERE Romain, Mmes PHILIPPON Stéphanie, DUCHIER Eloïse
- commission cadre et vie : MM. VALET Benoit, LAROCHE Christian, Mmes BINDAULT Adeline, PHILIPPON Stéphanie, BRIAUD Aurélie, DUCHIER Eloïse, MURITH Roseline
- commission lien intergénérationnel : MM. VALET Benoit, DARRIET Jacques, AUMINI Clément, PUICHEVRIER Célian, PHILIPPON Stéphanie, BRIAUD Aurélie, DUCHIER Eloïse, MURITH Roseline, AUSSUDRE Eliane, PACHAUD Nadine
- commission attractivité et développement de la commune pour les entreprises : MM. DARRIET Jacques, LAVILLONNIERE Romain, AUMINI Clément
M. ROULLET Laurent demande pourquoi mettre en place cette commission puisque cela relève de la compétence de la CDC MOVA.
Mme CHAPUT Christel indique que c'est pour faire un lien entre ce qui sera évoqué à la CDC MOVA et notre collectivité.
Dans ce cas, M. ROULLET Laurent propose que M. VALET Benoit soit membre de cette commission comme il siège à la CDC MOVA.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne MM. VALET Benoit, DARRIET Jacques, LAVILLONNIERE Romain et AUMINI Clément à cette commission.

6) Désignation d'un délégué pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

M. LAVILLONNIERE Romain souhaite avoir plus d'explication sur cette commission.

M. ROULLET Laurent indique que les compétences prises en compte pour le calcul des charges transférées sont la voirie, l'éclairage public, les animations culturelles et sportives....

Calcul établi en fonction de la population et des km de voies classées hors agglomération de chaque commune, ce qui va donner un montant total de charges.

De ces charges, il faudra déduire les ressources de chaque commune perçue par la CDC MOVA.

Dans notre cas, nous avons le débroussaillage et le fauchage de la voirie et diverses taxes.

La différence entre les charges et les ressources sera soit une dépense pour la commune qui sera à payer à la CDC MOVA soit une recette qui sera versée par la CDC MOVA à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M. VALET Benoit, 1^{er} adjoint au maire, en qualité de représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CDC MOVA.

7) Désignation d'un correspondant défense

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Elle ajoute que la mission des correspondants défense s'organise autour de 3 axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

Le rôle du correspondant défense est :

- d'informer les citoyens sur la politique de défense de la France ;
- de sensibiliser les jeunes générations à la défense ;
- d'assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M. BOURGOIN Rodolphe en qualité de correspondant défense.

8) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents indisponibles

Madame la Maire expose au conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet, en l'alinéa 1 de l'article 3, le recrutement d'agents contractuels pour remplacer momentanément des agents indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la collectivité.

Cependant, l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant.

Il résulte donc de ces dispositions que tous les emplois doivent avoir été au préalable autorisés par le conseil municipal avant d'être pourvus, ce qui, dans la pratique, pose par exemple le problème du remplacement immédiat d'un agent en congé maladie dont le service doit être impérativement assuré.

Le conseil municipal :

- entendu l'exposé de Madame la Maire,
- considérant qu'il importe effectivement de prendre toutes dispositions nécessaires pour permettre d'assurer la continuité du service des agents indisponibles, qu'ils soient titulaires ou contractuels,

Décide :

- d'autoriser Madame la Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels afin de remplacer les agents titulaires ou contractuels indisponibles pour les raisons énumérées au premier paragraphe de l'exposé ci-dessus ;
- fixe la rémunération des agents remplaçant les agents titulaires au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des agents indisponibles ;
- fixe la rémunération des agents remplaçant les agents contractuels au même indice que les agents indisponibles ;
- précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- autorise Madame la Maire à signer les contrats de travail à intervenir dans la limite du remplacement des agents indisponibles.

9) Délibération de principe – dépenses à imputer au compte « 6232 – Fêtes et Cérémonies »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167 – 19 ;

Il est désormais demandé aux collectivités de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Madame la Maire propose de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...) ;
- les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

10) Dépenses réglées au compte 6281 du budget

Madame la Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les dépenses ci-dessous, à imputer au compte 6281 du budget.

- cotisation à l'Association des Maires de l'Indre ;
- cotisation à l'Union Départementale des Maires Ruraux ;
- cotisation au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Indre ;
- cotisation à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement ;
- cotisation au Comité Départemental de Randonnée Pédestre ;
- participation au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ;
- participation au Fonds de Solidarité Logement ;
- participation à l'Agence Technique Départementale 36.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mandater les dépenses ci-dessus au compte 6281 dans la limite des crédits alloués au budget communal.

11) Délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal

Madame la Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Elle propose donc de lui confier, pour la durée de son mandat, délégation dans les domaines suivants :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance des concessions dans le cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- délègue au Maire les attributions ci-dessus indiquées ;
- prend acte que Mme la Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

12) Informations – Questions diverses

Travaux voirie en cours sur la commune :

- La Bouée : problème d'écoulement des eaux pluviales devant l'habitation d'administré.
M. BOURGOIN Rodolphe a été voir le problème avec les agents techniques et pour y remédier une tranchée va être faite sur la voie publique avec pose de regard et de tuyau annelé car plus solide puisque l'enfouissement sera peu profond.
Les travaux seront réalisés par les agents techniques et le coût de la marchandise est d'environ 1 000,00 € (devis par la société FRANS BONHOMME).
- Bloux : un administré a un trou au niveau du caniveau pour pouvoir accéder à sa propriété.
Mme la maire va se rendre sur place jeudi après-midi voir exactement le problème et apporter une réponse à cette personne.
- La Forêt Morte : lors de fortes pluies il y a beaucoup d'eau sur la route départementale
M. REDON Gilles informe qu'il y a déjà 2 regards et les buses sont dessous, peut-être en rajouter un 3^{ème}.
Une analyse de la situation sera réalisée sur place pour répondre au problème constaté.

M. REDON Gilles transmet plusieurs informations concernant les travaux en cours et à venir :

- travaux d'enfouissement à Margot et dans le bourg en lien avec le SDEI : M. DARRIET Jacques va prendre le relais et faire le point avec les personnes du syndicat ;
M. VALET Benoit demande de voir avec eux également pour la pose d'un compteur électrique dans le bourg, pour un branchement en sécurité, lors de manifestations communales (ex. : fête de l'ascension)
- un état des lieux de sortie sera à faire avec la société CBL pour le chemin Bloux – La Forêt ;
- travaux sur les routes communales : aucune route n'a été refaite depuis 3 ans suite au changement de président au niveau de la CDC MOVA.
La route Montaboeuf – Le Soleil était prévue mais revoir avec la CDC MOVA.

Mme la maire informe avoir reçu un courrier d'un administré souhaitant acquérir une parcelle dans le lotissement.

Mme la maire va lui transmettre un courrier d'accord de principe et va prendre rendez-vous avec la trésorerie pour avoir plus d'explications sur le budget lotissement.

Une demande est formulée par Mme PHILIPPON Stéphanie concernant les clôtures des lots du lotissement pour une uniformité.

Mme la Maire et M. BOURGOIN Rodolphe vont consulter le règlement intérieur du lotissement pour apporter une réponse.

M. VALET Benoit informe d'une demande d'un administré concernant la fabrication d'un banc par ses soins et demande si le conseil municipal sera favorable pour que ce banc soit installé sur un chemin communal se situant vers La Ronchère.

L'ensemble du conseil municipal est favorable à cette demande.

Clôture de la séance à 21H40

La Châtre l'Anglin, le 30 mars 2026